

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 111.132 du 8 octobre 2002

A.83.100/XIII-1062

En cause : **VANECK** Daniel,
rue Emile Herman 10
6200 Bouffioulx,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Pierre LAMBERT, avocat,
avenue Defré 19
1180 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 mars 1999 par Daniel VANECK qui demande l'annulation de l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement et des Transports du 23 décembre 1998 constatant la désaffectation et décidant l'expropriation du site d'activité économique n° SAE/CH 85 à 88, dit "Poteries Guyaux et voisines", à Châtelet;

Vu l'arrêt n° 80.678 du 7 juin 1999 suspendant l'exécution de l'arrêté précité;

Vu l'arrêt n° 108.495 du 26 juin 2002;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de modifier l'article 3 du dispositif de l'arrêt n° 108.495 du 26 juin 2002 de la manière indiquée ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 3 de l'arrêt n° 108.495 du 26 juin 2002 est remplacé par le texte suivant :

" Mention de l'article 1^{er} du dispositif du présent arrêt sera faite en marge de la transcription de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 au bureau de la conservation des hypothèques à Namur".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le huit octobre deux mille deux par :

MM. HANOTIAU,	président de chambre,
LEROY,	président de chambre,
M ^{mes} GEHLEN,	conseiller d'Etat,
MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.